Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D04-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 11** **Pouvoirs : 4** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice), MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. ALAGNA Romain

Réf. 20251210 – D04

SUBVENTION OGEC – Classe de neige 2026

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments rappelle la subvention accordée en 2024. Elle informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention reçue pour la classe de neige 2026. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les familles d'enfants scolarisés en CM par le biais d'une subvention à l'OGEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'accorder une subvention de 125 € par enfant
PRECISE que le règlement aura lieu après le départ des enfants en classe de neige (prévision de 16 élèves)
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 décembre 2025
Le Maire – Didier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

Le secrétaire – Romain ALAGNA

Publié le : 15 décembre 2025